

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Projet de redécoupage des cantons

Le conseil municipal,

Considérant le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

Considérant enfin la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement,

- **Par 20 voix et 1 abstention (Mme LAPORTE), émet un avis défavorable sur le projet de révision de la carte cantonale du Morbihan,**
- **Demande que soit organisée par l'Etat, avant toute décision, une véritable consultation des communes.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

